
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 25 juin 2010

La journée des partenaires du vendredi 25 juin 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Avant de commencer la réunion, Madame la Directrice a invité les participants à observer une minute de silence en mémoire des victimes de la catastrophe ferroviaire de Yanga.

Plusieurs points ont été abordés au cours de cette réunion, à savoir :

- **Du suivi des régimes suspensifs**

Madame la Directrice a informé les participants que de nombreux partenaires se sont plaints à maintes reprises du caractère prétendument « répétitif » des contrôles portant sur les régimes suspensifs effectués auprès de leurs sociétés par les unités d'enquêtes douanières.

Elle a déploré l'attitude des sociétés qui, au lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le travail des services d'enquêtes, se contentent de se plaindre et de dramatiser les conséquences liées à ces contrôles, en évoquant les dérangements et le prétendu harcèlement.

Madame la Directrice estime que les sociétés en général, particulièrement celles concernées par le dédouanement des marchandises importées par le secteur pétrolier devraient mettre en place une organisation permettant de favoriser les contrôles. Elle a suggéré par ailleurs la création au sein des maisons de transit de sections qui s'occuperaient uniquement du suivi des dossiers de dédouanement du secteur pétrolier. Les masters et les sous-traitants pétroliers devraient également disposer de véritables sections de transit.

Madame la Directrice a rappelé que compte tenu de l'importance et de la sensibilité des opérations des secteurs pétrolier et forestier, l'administration des douanes a mis en place à Pointe-Noire un Bureau principal spécialisé dans le traitement des opérations relatives au bois et aux hydrocarbures.

Quant aux marchandises importées dans le cadre de l'exécution des marchés et contrats de l'Etat et conventions d'établissement, Madame la Directrice a invité les maisons de transit à exiger de leurs clients tous les documents requis, avant l'arrivée effective des

marchandises, afin de leur permettre de préparer à temps les opérations de dédouanement.

Madame Laurence THIEL de SDV a déploré le fait que certains commissionnaires agréés en douane procèdent à l'apurement des régimes suspensifs dont ils n'ont pas été les souscripteurs initiaux.

Elle a souhaité par ailleurs que le Service des douanes soit regardant quant au respect des conditions réglementaires exigées pour la souscription des IM5.

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que le souscripteur d'un acquit-à-caution doit être le seul responsable jusqu'à l'apurement complet.

Elle a demandé au Service d'être vigilant, en première ligne, au niveau du SEPI et du SED. Chaque déclaration de régularisation doit être accompagnée de la copie de l'acquit-à-caution concerné. Le souscripteur de la déclaration d'apurement doit être le même que celui de l'acquit-à-caution. Tout contrevenant sera sanctionné conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- **Des difficultés d'apurement de certains acquits-à-caution, pour manque de lien informatique**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de PANALPINA a évoqué les difficultés d'apurement de certains régimes suspensifs, en raison de l'absence de lien informatique (exemple IM5 – EX3 – EX9).

En attendant qu'une solution informatique soit trouvée, on procède à l'apurement manuel.

- **Des demandes de souscription des IM9**

Madame la Directrice a indiqué que pour faciliter l'enlèvement des marchandises importées dans le cadre des municipalisations accélérées et de la célébration du cinquantenaire de l'Indépendance nationale, les commissionnaires agréés en douane peuvent déposer les demandes relatives à la souscription des IM9. Ces demandes, qui doivent être motivées, seront traitées au cas par cas.

Elle a rappelé que les IM9 doivent revêtir le caractère exceptionnel qui leur est propre.

Concernant les demandes d'IM9 du régime 90 00 pour des produits périssables, Madame la Directrice a rappelé que celles-ci sont bien réglementées et ne sont pas concernées par les mesures restrictives prises par l'administration.

- **De la souscription par les commissionnaires agréés en douane des régimes pour lesquels ils n'ont pas l'autorisation requise**

Madame la Directrice a fait remarquer qu'il y a des commissionnaires agréés en douane qui souscrivent des régimes pour lesquels ils ne sont pas autorisés. Elle a souligné que la Direction Générale des Douanes a pris le soin d'indiquer dans les autorisations d'ouverture de comptes créditaires, les régimes que chaque société est autorisée à souscrire.

Elle a rappelé que les contrevenants seront sévèrement sanctionnés.

- **De la souscription de D48 pour production ultérieure de l'attestation d'exonération.**

Pour que soit limité le nombre de demandes de souscription des IM9, Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a suggéré qu'en attendant la délivrance des attestations d'exonération, des D48 puissent être souscrites en complément des IM4, pour la production ultérieure desdites attestations.

Madame la Directrice a pris acte de cette proposition qui sera examinée par le Service.

Monsieur Joseph MBOUNGOU de PANALPINA a fait remarquer que beaucoup de difficultés seront aplanies avec le lancement de l'application EXONET.

- **Du recours au NIU des agents des douanes, aux produits ayant fait l'objet d'un dégrèvement tarifaire ou à d'autres astuces pour échapper aux champs bloquants, au scanning ou pour bénéficier indûment d'un privilège douanier**

Madame la Directrice a mis en garde les usagers qui se livrent à des manœuvres frauduleuses, en utilisant le NIU des agents des douanes, en ayant recours aux produits ayant bénéficié d'un dégrèvement tarifaire ou à d'autres astuces pour échapper aux champs bloquants, au scanning ou pour bénéficier indûment d'un privilège douanier. Les contrevenants s'exposent aux sanctions réglementaires qui seront appliquées avec la plus grande sévérité.

- **De la rupture du stock d'imprimés de bons à enlever (BAE)**

Madame Laurence THIEL de SDV a évoqué les difficultés occasionnées par la rupture du stock de BAE.

Le Chef du SEPI a rassuré les partenaires qu'une solution serait trouvée dans la journée.

Commencée à 8h15, la réunion a pris fin à 9h25.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence